

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15 le 15 décembre à 20 heures 30
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 10 décembre à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe
Mmes : CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : COULON Florian procuration à DUCROS Lucie

AFONSO Djemilla procuration à ANDRÉ Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à CASANOVA Céline

MARCHOU Marie procuration à STURMEL Philippe

- **Objet : Renouvellement du Projet Educatif de Territoire et du Plan mercredi**

Monsieur le Maire informe les Conseil Municipal que le nouveau PEdT de la commune a été soumis aux services de l'Etat et de la CAF.

Il en ressort les points suivants :

La lecture et l'analyse du bilan du PEdT 2022-2025 et du PEDT 2025-2029 témoignent d'une dynamique éducative territoriale solide et cohérente. La démarche partenariale est affirmée, avec une réelle volonté d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs aux espaces de concertation et de co-construction.

Les points forts observés :

- **la qualité du plan mercredi** : la déclinaison de la charte qualité a été réalisée avec rigueur et pédagogie, traduisant une réflexion approfondie et partagée ;
- **le travail collaboratif et transversal** : forte articulation entre le PEDT et les projets d'école autour d'axes communs (citoyenneté, santé, sport, environnement, lien école-collège). La dynamique collaborative est à souligner.
- **travail sur l'inclusion** : un certain nombre de projets ont été mis en œuvre (création d'espaces adaptés, actions autour des émotions, « semaine des différences », suivi individualisé des enfants). Ces actions permettent de mettre en place un environnement favorable et une bienveillance collective.
- **l'accueil des enfants de moins de 6 ans** : actions favorisant l'autonomie et l'implication des parents, avec des partenariats structurants. Ouverture de perspectives relatives à la parentalité et à l'accessibilité des familles aux activités locales.
- **l'accueil des enfants de 6 à 13 ans** : organisation de projets variés axés sur l'éco-citoyenneté, la mobilité et la bienveillance ;

- **l'accueil des jeunes** : des actions de prévention seront menées, avec une attention particulière portée à la valorisation de l'engagement et à l'accompagnement des jeunes dans les instances participatives ;

- **la participation active des parents** à travers un grand nombre d'événements renforçant le lien école-famille. Des espaces d'échanges et des temps de réflexion collective sont prévus.

- **une offre extrascolaire diversifiée** pour contribuer au développement social et citoyen, et favoriser les partenariats avec d'autres établissements scolaires ;

Les axes du nouveau PEdT sont les suivants :

- favoriser l'accès aux loisirs éducatifs et à la culture ;
- accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active et responsable.
- soutenir la parentalité et favoriser l'inclusion de tous les enfants et jeunes.

Concernant l'articulation entre le PEdT et la CTG, la fusion des instances de gouvernance n'est pas prévue ; en ce qui concerne le rapprochement méthodologique et le diagnostic partagé, une volonté marquée est exprimée.

L'objectif est de consolider et de diversifier les partenariats, et de travailler en lien avec l'échelon supra-communal.

L'instruction met en évidence un PEdT solide, structuré et pertinent, qui répond aux besoins éducatifs et favorise une dynamique partenariale de qualité. L'engagement des acteurs locaux, la diversité des actions mises en œuvre et la volonté affirmée de renforcer l'articulation avec la CTG témoignent d'une stratégie éducative territoriale ambitieuse et durable.

En conclusion, ce PEdT témoigne d'une dynamique éducative riche qui mérite d'être saluée et encouragée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du PEdT pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du PEdT pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 15 décembre 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,